



## LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

### Introduction

Le Conseil des droits de l'Homme (CDH) est le principal organe intergouvernemental des Nations Unies chargé des droits humains. Créé en 2006, il remplace l'ancienne Commission des droits de l'Homme.

Le mandat général du CDH comprend l'examen de situations de violation des droits humains ; l'adoption de recommandations ; la coordination efficace et la prise en compte des droits humains dans l'ensemble du système des Nations Unies ; la promotion de l'éducation et de la formation en droits humains. Le Conseil est notamment en charge des mécanismes que sont les procédures spéciales (rapporteur·es spéciaux·les et groupes de travail) thématiques ou géographiques, ainsi que de l'Examen périodique universel (EPU). Des fiches spécifiques sur ces mécanismes sont disponibles.

### Le fonctionnement du CDH

#### 1) Composition



Le CDH compte 47 États membres élus à la majorité des membres de l'Assemblée générale en respectant une représentation géographique équitable (13 pour l'Afrique, 13 pour l'Asie, 8 pour l'Amérique du Sud et les Caraïbes, 7 pour les États d'Europe de l'ouest et autres États et 6 pour les États d'Europe orientale). Le mandat de ses membres est de 3 ans, renouvelable une fois consécutivement. Après 6 ans, un État doit patienter un an avant de représenter sa candidature.

Lors des élections, la situation générale des droits humains dans les États candidats doit en principe être prise en considération. A cette occasion, les États candidats sont tenus de prendre des engagements volontaires de respect des droits humains, qui sont rendus publics. Si un État membre commet des violations flagrantes et systématiques des droits humains, l'Assemblée générale de l'ONU peut décider, à la majorité des deux tiers, de suspendre son droit de siéger au Conseil.

#### 2) Sessions

Le Conseil tient trois sessions ordinaires par an : en mars (pour 4 semaines), en juin (pour 3 semaines) et en septembre (pour 3 semaines). Il peut également organiser des sessions extraordinaires pour traiter des violations de droits humains et de questions urgentes, à la demande d'un tiers des États membres, et réagir ainsi plus rapidement à des situations de crise.

Les sessions ordinaires du Conseil sont organisées autour de 10 points à l'ordre du jour.

1. Questions d'organisation et de procédures ;
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général ;
3. Promotion et protection de tous les droits de l'Homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;
4. Situations relatives aux droits de l'Homme qui requièrent l'attention du Conseil ;
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'Homme ;
6. Examen Périodique Universel (EPU) ;

7. La situation des droits de l'Homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés;
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne 1;
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée - Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
10. Assistance technique et renforcement des capacités

Lors de ses sessions, le Conseil adopte notamment les rapports finaux de l'EPU et examine les rapports annuels des procédures spéciales. Plusieurs situations par pays, particulièrement préoccupantes, sont également discutées. Enfin, des résolutions sont adoptées, visant à renouveler les mandats des procédures spéciales ou autres mécanismes rattachés au Conseil ou à porter une attention particulière à une thématique ou à une zone géographique spécifique.

## Les possibilités d'action de la FIACAT et des ACAT

En tant qu'ONG dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, la FIACAT dispose de plusieurs moyens d'action auprès du Conseil des droits de l'Homme.

### 1) Assister aux sessions du Conseil



La FIACAT peut accréditer des représentant-e-s (y compris des membres ACAT et membres d'OING partenaires) pour assister aux sessions du Conseil à Genève.

Les sessions peuvent également être suivies [en direct](https://media.un.org/en/webtv) ou [en retransmission](https://media.un.org/en/webtv) sur le web (<https://media.un.org/en/webtv>).

1. Visant à renforcer l'action en faveur des droits humains à travers le monde, à renforcer et harmoniser les capacités de suivi du système des Nations Unies et préconisant la mise en place d'un poste de Haut-Commissaire aux droits de l'Homme.

### 2) Présenter des communications écrites



Les communications écrites sont des communications de la FIACAT ou en coalition avec d'autres ONG, adressées en amont de la session du CDH sur des questions en rapport avec ses travaux. Les communications des ONG bénéficiant du statut consultatif général auprès de l'ECOSOC, telle la FIACAT, ne doivent pas dépasser 2000 mots. Une fois soumises, elles font partie des documents officiels de la session du Conseil. Elles permettent à la FIACAT et aux ACAT de faire part de leur expertise et de l'expérience de terrain acquise.

### 3) Faire des déclarations orales



La FIACAT, parfois conjointement avec des ACAT lorsque cela s'y prête, peut intervenir oralement à l'occasion de toutes les questions de fond, aussi bien dans les débats généraux (1 min 30 maximum) que dans les dialogues interactifs (1 min 30 sauf pour l'EPU 2 min maximum) et dans les panels (2 min maximum), en particulier avec les expert-e-s des Procédures spéciales, qui ont lieu lors des sessions du Conseil afin de relayer leurs préoccupations. Dans la présentation des préoccupations, il est conseillé de se référer aux points présentés par les différents mécanismes auxquels on s'adresse et de conclure par une ou plusieurs questions ou recommandations adressées aux expert-e-s, au Conseil ou aux États.

### 4) Organiser et participer à des manifestations parallèles



Les side events ou manifestations parallèles permettent aux ONG dotées du statut consultatif, telle la FIACAT, ou aux États eux-mêmes, d'organiser des événements en marge de la session plénière du CDH et en rapport avec ses travaux.

Ces manifestations, thématiques ou géographiques, croisant interventions d'expert-e-s, échanges et débats libres, permettent aux ONG de mieux transmettre leur expérience et d'interagir avec les autres acteurs du Conseil comme les États, les autres ONG ou encore, les rapporteur-e-s spéciaux ou autres expert-e-s des Nations Unies. D'autres acteurs, tels que des ONG non dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, peuvent être invités à prendre part ou à assister à ces événements. Lorsqu'un événement est organisé au sujet d'un pays spécifique, il est conseillé, dans la mesure du possible, d'inviter l'État concerné à y prendre part.

### 5) Plaidoyer autour des résolutions



Les États organisent, en parallèle des sessions plénières du Conseil, des consultations informelles sur les résolutions qui sont présentées lors de la session. Durant ces consultations, les États examinent les résolutions proposées paragraphe par paragraphe.

Si les ONG ne peuvent parler et amender les résolutions au cours de la session, il leur est souvent possible, lors des consultations informelles, d'en discuter avec les États, afin d'essayer d'influencer leur position et le contenu de la résolution. Ce plaidoyer peut également avoir lieu de façon informelle lors de rencontres bilatérales, à l'initiative des ONG ou parfois même des États, en marge du Conseil avec les représentant-e-s des missions diplomatiques.

### En savoir plus

- [Présentation du Conseil des droits de l'homme - Manuel du HCDH à destination de la société civile](https://tinyurl.com/2ezw6d9k) - <https://tinyurl.com/2ezw6d9k>
- [Participation des ONG au Conseil](https://tinyurl.com/2p87hvdj) - <https://tinyurl.com/2p87hvdj>

